

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-123

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à Denis SERRE, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER donne son pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, donne son pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Valérie BASIN

Excusés : Mme Françoise MERLE, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA,

Monsieur Gérard GAILLARD est secrétaire de séance

OBJET : REVISION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES MARCHES FORAINS ET DU MARCHÉ A LA BROCANTE

Les marchés forains des jeudis et des dimanches ainsi que le marché dominical à la brocante sont des atouts majeurs pour le tissu commercial local.

Les tarifs des emplacements occupés par les forains sont fixés par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue après avis des organisations professionnelles.

S'agissant des marchés forains, depuis 2001, la commune et les syndicats de forains se sont accordés sur le principe d'une augmentation du tarif du mètre linéaire de l'emplacement, en cas de paiement journalier, à hauteur de 5 centimes d'euros tous les deux ans (soit environ 2%). Ce compromis permet de prendre en compte, pour la commune, les besoins en moyens humains et matériels pour organiser le marché, dont l'attractivité ne cesse de croître, tout en garantissant les forains et brocanteurs des hausses raisonnables, ne mettant pas en péril la rentabilité de leur activité.

Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis deux ans, il est donc proposé au conseil municipal de réviser le tarif du mètre linéaire de l'emplacement, en cas de paiement journalier, en l'augmentant de 5 centimes d'euros à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans le même sens, il est proposé d'augmenter le tarif du mètre linéaire, en cas de paiement trimestriel, de 50 centimes d'euros.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la hausse des coûts des fluides, il est proposé d'augmenter les tarifs des forfaits pour l'eau et de l'électricité de 10 centimes d'euro par jour de paiement journalier et de 50 centimes d'euros par trimestre en cas de paiement trimestriel.

Les tarifs des emplacements du marché dominical à la brocante demeurent, eux, inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18 ;
Vu l'avis de la commission des marchés forains du 3 décembre 2024 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux tarifs des emplacements des marchés forains du jeudi et du dimanche ainsi que du marché dominical à la brocante :

<u>Marchés forains du jeudi et du dimanche</u>		
<i>Forains non titulaires et forains titulaires non abonnés</i>		
Emplacement sur le marché	Mètre linéaire/jour	1,95 euros
Eau	Forfait/jour	2,30 euros
Electricité	Forfait/jour	2,30 euros
<i>Forains titulaires abonnés</i>		
Emplacement sur le marché	Mètre linéaire/trimestre	19,50 euros
Eau	Forfait/trimestre	27 euros
Electricité	Forfait/trimestre	27 euros
<u>Marché dominical à la brocante</u>		
Janvier, février, novembre et décembre	Forfait/jour	15 euros
Mars à octobre	Forfait/jour	20 euros

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



M. Gérard GAILLARD

LE MAIRE,

Pierre GONZALEZ


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.